ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 120

présenté par M. Piron, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il appartient au juge de demander les pièces justificatives nécessaires à l'appui de la requête.